

Le fonds social lycéen et le fonds social cantine

OBJECTIF :

- Le fonds social lycéen et le fonds social cantine sont destinés à aider les familles à faire face aux dépenses liées à la scolarité de leur enfant.
- A ce titre, une aide financière peut être attribuée pour les enfants scolarisés au lycée.

POUR QUELLES DEPENSES ?

- La demi-pension, l'internat,
- Les manuels et les fournitures scolaires,
- Les frais relatifs à la santé : lunettes, soins bucco-dentaires, etc.
- Tout frais ayant trait à la scolarité : transport, séjour linguistique, etc.

LES MODALITES :

- Les familles doivent prendre contact avec l'assistante sociale qui les aidera à constituer le dossier de demande d'aide.
- Les demandes doivent être renouvelées chaque fois que nécessaire.

L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- La demande d'aide est examinée par une commission présidée par le chef d'établissement dans laquelle siègent :
 - Le secrétaire général du lycée ou son représentant,
 - L'assistante sociale,
 - Le conseiller principal d'éducation,
 - L'infirmière scolaire,
 - Des représentants élus délégués élèves,
 - Des représentants élus délégués parents.
- Les familles sont averties par courrier des délibérations de cette commission.

LE CONTENU DE L'AIDE :

- Pour la demi-pension, l'aide se traduit par la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais par le fonds social cantine.
- Pour toutes les autres dépenses, soit le lycée se charge des achats, soit ils sont effectués par la famille qui présente un justificatif d'achat au service d'intendance.



Mise à jour janvier 2025 – document non contractuel



Lycée Salvador Allende
HEROUVILLE ST CLAIR

Le service social

Rentrée 2025

LYCEE SALVADOR ALLENDE



15, rue Guyon de Guercheville - BP 21
14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Tél 02 31 53 10 70 - Fax 02 31 53 10 79
ce.0141796b@ac-normandie.fr
<https://salvador-allende.lycee.ac-normandie.fr>

L'assistante sociale doit permettre à l'élève de construire son projet personnel et d'être en capacité de le mener à terme

EN PARTICIPANT :

- À l'insertion sociale et scolaire,
- Au suivi des élèves en difficulté,
- À l'instruction et au suivi des dossiers de fonds social lycéen et fonds social cantine (cf verso),
- À l'orientation des jeunes ayant besoin d'un accompagnement,
- À la prévention des risques et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- À l'animation de groupes et d'activités périscolaires.

PERMANENCES :

Lundi 8h15 - 17h40

Mercredi 8h30 - 16h00

EN COLLABORATION AVEC :

- Les partenaires de la communauté scolaire,
- Les partenaires de l'action sociale (services sociaux, collectivités locales, associations, etc...)
- Les familles.

EN LIAISON AVEC :

- Les services administratifs,
- Les administrations au service des usagers.

L'ASSISTANTE SOCIALE A UN RÔLE D'ÉCOUTE ET DE SUIVI AU MOYEN :

- D'entretiens individuels,
- De la participation aux conseils de classe (si nécessaire),
- De visites à domicile,
- De démarches et liaisons administratives,
- D'animation de groupes.

**L'assistante sociale est tenue
au secret professionnel.**

ELLE DISPOSE DE MOYENS FINANCIERS SPECIFIQUES :

- Le fonds social lycéen,
- Le fonds social cantine.

Ce service est sous l'autorité de la directrice académique des services de l'Éducation nationale.